

RÈGLEMENT NO 0280-134

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14383/21-06-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- Boulevard du Roi-Charles à l'angle de la rue du Vallon, dans les deux directions
- Rue Lamontagne à l'angle de la rue Mélanie, dans les deux directions

Enlever :

- Rue Lamontagne à l'angle de la rue Dupéré, dans les deux directions

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Modifier :

- Rue Saint-Georges, côté ouest, à partir du 430, rue Saint-Georges jusqu'à la rue De Martigny Ouest

Par :

- Rue Saint-Georges, côté ouest, à partir du 448, rue Saint-Georges jusqu'à la rue De Martigny Ouest

Ajouter :

- Rue Gosselin, côté pair, entre l'entrée charretière du 272, rue Gosselin jusqu'à la rue Gauthier
- Rue de la Passion, côté pair
- Rue Jean-Paul-Riopelle, côté pair

Enlever :

- Rue Jean-Paul-Riopelle, côté impair

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- Rue des Lacs, côté impair, entre le boulevard de La Salette et la rue Bertrand
- Rue de Chantilly, côté impair, sauf dans le rond-point
- Carré de Chinon, côté impair
- Rue de Chenonceau, côté pair
- Rue des Élodées, côté impair
- Rue du Lotus, côté impair

Enlever :

- Rue des Élodées, côté pair
- Rue du Lotus, côté pair

Secteur Lafontaine

Ajouter :

- Rue du Maçon, côté impair, au complet

ARTICLE 3.- L'annexe « 16 » intitulée « Stationnements municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

STATIONNEMENTS MUNIS D'UNE DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE**Entre 8 h et 12 h et de 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi**

Ajouter :

- P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 10 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville – du 1^{er} juin au 1^{er} décembre
- P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – 35 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 401 à 435)

Enlever :

- P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) – à l'est de l'entrée arrière du bâtiment – 5 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville – du 1^{er} juin au 1^{er} décembre

ARTICLE 4.- L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Remplacer :

- 3.31 – 17 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 401 à 417) dans le stationnement P4 extérieur (Place Lapointe)

Par :

- 3.31 – 35 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 401 à 435) dans le stationnement P4 extérieur (Place Lapointe)

Ajouter :

- 3.35 – 10 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville – du 1^{er} juin au 1^{er} décembre dans le stationnement P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph)

ARTICLE 5.- L'annexe « 29 » intitulée « Panneaux de direction des voies », des articles 20.3 et 20.4 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Remplacer :

- Intersection John-F.-Kennedy et sortie Autoroute 15 Sud, direction nord, panneaux P-100-6-D – voie de gauche : tout droit et voie de droite : tourner à droite

Par :

- Intersection John-F.-Kennedy et sortie Autoroute 15 Sud, direction nord, panneaux P-100-2-D – voie de droite : tourner à droite

ARTICLE 6.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 15 juin 2021
Présentation : 15 juin 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***